

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°10-2024	MOYENS GENERAUX <u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Convention d'audit et de conseil en aménagement du territoire
-----------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n°24-2023 acceptant les termes de la convention d'audit et de conseil en aménagement du territoire pour une prise d'effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, avec la société LEYTON CTR ;

VU l'inscription faite au budget de la commune ;

CONSIDERANT le projet de convention proposé par la société LEYTON CTR annexé à la présente décision ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **ACCEPTE** les termes de la convention d'audit et de conseil en aménagement du territoire pour une prise d'effet à compter de la date de signature jusqu'au 31/12/2025, avec la société LEYTON CTR dont le siège social se situe au 16 boulevard Garibaldi – 92130 ISSY LES MOULINEAUX.
- Article 2. **PRECISE** que la convention vise à fixer les conditions de l'intervention de LEYTON CTR en qualité de conseil opérationnel chargé d'une mission d'audit et de conseil en ingénierie fiscale, telle que résultant de la classification OPQCM, et vise à identifier les possibilités d'optimisation en matière de contributions relatives à la diminution de la pollution visuelle au titre des années 2024-2025.
- Article 3. **FIXE** la rémunération de LEYTON CTR à un montant forfaitaire annuel de 8 600 € HT par an, au titre de sa mission, soit 17 200 € HT pour les années 2024-2025.
- Article 4. **CHARGE** le pôle « Moyens généraux », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée. Une communication de cette décision sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 18 janvier 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Xavier Bonnet
Maire



Décision transmise en Préfecture le

31 JAN. 2024

Et affichée le

31 JAN. 2024